

116. L'institution qui légifère les lois et contrôle le gouvernement est :  
**(EXETAT 2009)**
- La caisse de péréquation.
  - Le conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication.
  - La cour des comptes.
  - L'assemblée nationale.
  - L'institut d'émission.
117. L'institution qui assure la sauvegarde et la stabilité monétaire est :  
**(EXETAT 2009)**
- La caisse de péréquation.
  - Le conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication.
  - La cour des comptes.
  - L'assemblée nationale.
  - L'institut d'émission.
118. Le texte légal émanant du pouvoir exécutif signé par le président de la République est : **(EXETAT 2002)**
- La charte
  - la constitution
  - l'arrêté
  - le décret
  - l'ordonnance.

### Chap.5. Défense des droits Humains.

119. L'arrestation d'un directeur général d'une entreprise qui a détourné les salaires de son personnel relève : **(EXETAT 2015)**
- Du président de la République.
  - Du gouvernement.
  - Du parlement.
  - De la cour des comptes.
  - Du pouvoir judiciaire.
120. Indiquez la juridiction compétente qui juge les infractions politiques de haute trahison commise par les dirigeants politiques.  
**(EXETAT 2012)**
- Le tribunal de grande instance.
  - La cour de cassation.
  - La cour pénale internationale.
  - La cour constitutionnelle.
  - Le tribunal coutumier.
121. Indiquez l'institution permanente qui exerce sa compétence à l'endroit des crimes graves à portée internationale. **(EXETAT 2012)**
- Le tribunal de grande instance.
  - La cour de cassation.
  - La cour pénale internationale.
  - La cour constitutionnelle.
  - Le tribunal coutumier.